

Avant-propos : Vingt ans de Principes directeurs : bâtir la solidarité, renforcer l'engagement

Cecilia Jimenez-Damary

L'année 2018 marque le 20e anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. De grands progrès ont été réalisés ces 20 dernières années mais, alors que l'on dénombre plus de 40 millions de personnes déplacées de l'intérieur par les conflits et la violence et que rien ne permet d'envisager une diminution de ces chiffres, nous devons nous poser la question suivante : Quelle direction devons-nous prendre ?

Le déplacement interne est une expérience traumatisante, qui bouleverse une vie et qui la menace fréquemment aussi. Chaque personne déplacée a perdu accès non seulement au domicile qui l'abritait, mais aussi à la sécurité, à la dignité, à ses biens les plus chers, à ses moyens d'existence, à ses souvenirs et à son sentiment d'appartenance et de communauté.

Pour les enfants, cette expérience peut être une profonde source de traumatisme et de confusion, qui entraîne souvent des séquelles et des difficultés psychosociales durables qui demeurent généralement non traitées. Pour les jeunes privés d'éducation, de stabilité et de routine pendant plusieurs mois voire plusieurs années, on peut parler dans certaines situations de « génération perdue », sans exagération aucune. Trop souvent, les femmes et les filles déplacées sont victimes d'une atrocité supplémentaire, celle de la violence sexuelle, de l'exploitation ou de la menace de violence. Et de plus en plus de données indiquent que la violence sexuelle à l'encontre des hommes et des garçons déplacés pourrait être beaucoup plus courante que nous ne l'avions précédemment identifiée.

Pour les personnes plus âgées, reliées par des liens solides à leur lieu d'origine et disposant souvent de mécanismes de survie plus faibles que ceux des jeunes, cette expérience peut être synonyme de choc et de désorientation. Quant aux personnes handicapées, cette expérience peut leur apporter d'immenses problèmes, parfois en relation à leur mobilité ou à leur capacité à accéder à l'assistance et aux services de base. Et, de manière générale, pour les personnes susceptibles de subir des discriminations au quotidien, à l'instar des minorités ethniques et religieuses, des peuples autochtones ou des membres des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, le déplacement peut exacerber les défis et les menaces qu'elles rencontrent, et elles peuvent se trouver visées, marginalisées ou exclues de l'assistance.

Les Principes directeurs constituent la principale norme internationale en matière de déplacement interne. Ils définissent ce qu'est une personne déplacée à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et énoncent les droits des PDI à la protection et à l'assistance, avant et durant le déplacement, de même qu'à la recherche de solutions durables suite à leur déplacement. Ils désignent les autorités nationales comme les principales responsables de la protection des PDI et clarifient les principes clés relatifs à l'assistance humanitaire apportée par les organes internationaux et non gouvernementaux.

Cependant, il faut continuer de travailler sur les éléments des Principes directeurs qui ont été quelque peu négligés. Par exemple, des millions de personnes sont touchées chaque année par le déplacement lié au développement, mais la protection qu'ils reçoivent est souvent loin des normes approuvées. De la même manière, dans certains contextes, on observe une réticence à reconnaître les situations caractérisées par le déplacement éparpillé de personnes ou de familles, par opposition à des déplacements en masse, lorsque les personnes sont forcées de fuir sous l'effet d'une violence généralisée et de violations des droits humains.

Dans le cadre du 20e anniversaire, nous avons lancé le Plan d'action PD20 pour galvaniser et soutenir des actions multipartites autour de l'objectif général de réduction du déplacement interne, conformément aux Principes directeurs. Les articles de ce numéro spécial de la Revue des migrations forcées introduisent le Plan d'action et examinent les divers éléments que cet engagement en faveur d'actions plus stratégiques, concrètes et conjointes implique, notamment : intégrer les Principes directeurs aux lois et politiques nationales, améliorer les données collectées et les ressources statistiques, sensibiliser à propos des droits humains et des Principes directeurs et rendre ces derniers accessibles à un plus large public, améliorer les cadres régionaux pour soutenir les États touchés par le déplacement interne, travailler vers des résultats collectifs

octobre 2018

www.fmreview.org/fr/Principesdirecteurs20

en adoptant la Nouvelle manière de travailler (« New Way of Working ») et renforcer la solidarité au sein des États et entre les États.

Il est impératif que le déplacement interne soit compris, non seulement en termes du défi particulier que certains États touchés par le conflit, la violence ou les catastrophes doivent surmonter, ou en tant que question relevant uniquement des affaires internes des États, mais en tant que question à la portée régionale et finalement mondiale, ayant des implications pour de nombreux pays. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays est d'aider les parties prenantes à formuler leur réponse au déplacement interne et à mettre en œuvre les Principes directeurs. J'exhorte les États à faire plus largement appel à mon mandat et aux ressources qui sont mises à ma disposition. Nous sommes prêts à fournir l'assistance technique et les services consultatifs requis, y compris en matière de législation et de politiques, et à fournir des directives, le cas échéant.

De la même manière que mes prédécesseurs ont écrit pour la Revue des migrations forcées

lorsque les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été introduits en 1998, puis de nouveau pour leur 10e anniversaire, je me réjouis de la publication de ce numéro spécial 20e anniversaire et je vous encourage à l'utiliser et à le disséminer. Le 20e anniversaire des Principes directeurs offre une occasion unique de réaffirmer notre solidarité avec les personnes déplacées de l'intérieur en renforçant encore davantage notre engagement à empêcher avec vigueur et efficacité les déplacements internes, à améliorer la protection des PDI et à soutenir des solutions durables pour ces dernières.

Cecilia Jimenez-Damary @cejjimenez

Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/idpersonsindex.aspx

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Katrine Gertz Schlundt, experte adjointe de la Rapporteuse spéciale mdp@ohchr.org.



Les **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays** (E/CN.4/1998/53/Add.2) réaffirment et réunissent les droits de l'homme et le droit humanitaire pertinents à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les Principes directeurs ont été présentés devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1998, et ils sont maintenant disponibles dans 54 langues.

www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/standards.aspx